Arrêté du 8 décembre 2011 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de service déconcentré créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

NOR: JUSF1134156A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;
- Vu les résultats des élections du personnel du 22 novembre 2011 au sein des services de la protection judiciaire de la jeunesse,

**ARRÊTE** 

#### **Article 1**

La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de service déconcentré créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse par l'arrêté du 20 mai 2011 susvisé est la suivante :

Confédération française et démocratique du travail - CFDT;

Confédération générale du travail - Protection judiciaire de la jeunesse - CGT-PJJ;

Syndicat national des personnels de l'éducation et du social - Protection judiciaire de la jeunesse - Fédération syndicale unitaire - SNPES-PJJ/FSU ;

Union nationale des syndicats autonomes - Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse UNSA-SPJJ.

## Article 2

Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune des organisations syndicales désignées à l'article 1er ci-dessus au sein des comités techniques spéciaux de service déconcentré créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse est fixé comme indiqué à l'annexe 1

#### Article 3

Chaque organisation syndicale fait connaître aux directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse le nom des représentants appelés à occuper les sièges de membres titulaires qui lui ont été attribués et le nom de leurs suppléants avant le 23 décembre 2011.

L'arrêté du 25 mars 2009 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques paritaires institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ainsi que l'arrêté du 28 mai 2009 modifiant l'arrêté du 25 mars 2009 ci-dessus référencé sont abrogés.

### Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 8 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,

Jean-Louis DAUMAS

# Annexe 1

Territoires	Nombre de sièges	ORGANISATIONS SYNDICALES				
		CFDT	CGT	SNPES	UNSA	
DT Alpes Maritimes	6	0	5	1	0	
DT Alpes Vaucluse	6	0	2	2	2	
DT Aquitaine Nord	6	0	2	4	0	
DT Aquitaine Sud	5	0	1	2	2	
DT Aube/Haute-Marne	5	1	1	3	0	
DT Auvergne	5	0	1	4	0	
DT Bas Rhin	5	0	2	2	1	
DT Basse Normandie	6	0	1	2	3	
DT Bouches du Rhône	7	0	2	4	1	
DT Centre-Orléans	6	0	0	4	2	
DT Corse	3	0	0	3	0	
DT Drôme/Ardèche	5	1	2	2	0	
DT Essonne	7	0	1	5	1	
DT Finistère/Morbihan	6	0	3	3	0	
DT Franche Comté	6	1	2	3	0	
DT Gard, Lozère	6	0	3	2	1	
DT Guadeloupe	5	0	0	2	3	
DT Guyane	3	0	2	1	0	
DT Haut Rhin	5	3	1	1	0	
DT Haute Garonne, Ariège, Hautes Pyrénées	6	0	1	4	1	
DT Haute Normandie	7	1	1	5	0	
DT Hauts de Seine	6	0	2	3	1	
DT Hérault	6	0	0	6	0	
DT Ile et Vilaine/ Cote						
D'Armor	6	0	3	2	1	
DT Isère	5	1	0	3	1	
DT La Réunion	5	2	0	2	1	
DT Limousin	5	0	0	4	1	
DT Loire	5	0	1	4	0	
DT Loire Atlantique/Vendée	6	0	2	3	1	
DT Maine et						
Loire/Sarthe/Mayenne	6	0	2	4	0	
DT Marne Ardennes	6	1	2	2	1	
DT Martinique	5	0	0	4	1	
DT Meurthe et Moselle,						
Meuse, Vosges						
DT Moselle	6	0	2	4	0	
	5	1	2	1	1	
DT Nord	8	0	3	4	1	
DT Mayotte	3	0	1	1	1	
DT Oise	6	0	1	4	1	
DT Paris	6	0	1	4	1	
DT Pas de Calais	7	0	2	5	0	
DT Poitou Charente	6	0	1	4	1	
DT Pyrénées Orientales, Aude	5	0	2	2	1	

DT Rhône/AIN	7	2	1	4	0
DT Saône et Loire, Côte d'Or	6	0	0	5	1
DT Savoie	5	1	1	2	1
DT Seine et Marne	6	0	0	5	1
DT Seine Saint Denis	7	0	1	4	2
DT Somme/Aisne	6	0	1	5	0
DT Tarn et Garonne, Lot, Gers	3	0	1	1	1
DT Tarn, Aveyron	5	0	3	2	0
DT Touraine-Berry	6	0	1	4	1
DT Val de Marne	6	0	1	4	1
DT Val d'Oise	6	0	2	3	1
DT Var	6	0	2	2	2
DT Yonne-Nièvre	5	0	2	3	0
DT Yvelines	6	0	3	2	1